

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 70

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 70
SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement, à laquelle les associations peuvent prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

À l'issue du précédent Conseil Municipal, le solde disponible était de 47 540 €.
Suite à des mouvements de crédits, il est désormais de 99 380 €.

ASSOCIATION MAYADHARA

L'association a pour but :

- de promouvoir le spectacle et les arts associés, dans une perspective générale de création artistique, de rapprochement des cultures, d'amitié entre les peuples ;
- d'organiser des moments de partage, de découverte à travers les échanges entre les différents continents et l'Europe, entre différents pays et la France, des rencontres, stages, spectacles, voyages inter culturels ;
- d'organiser des manifestations, notamment pour collecter des dons au profit d'associations caritatives, d'être un pont artistique entre l'Inde et la France, mais aussi entre les différents continents ayant comme premiers piliers la danse indienne, le théâtre, le conte et la marionnette .

Budget annuel : 16 420 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 5 720 €
Subvention proposée : 5 720 €

ASSOCIATION RETRAITE LOISIRS ET SOLIDARITÉ

L'association Retraite Loisirs et Solidarité (RLS) a pour but de :

- proposer des activités de loisirs et de prévention aux personnes retraitées principalement et aux non retraités ;
- participer en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand à des actions de solidarité destinées à lutter contre toute forme d'exclusion et apporter son concours à l'animation et la gestion des clubs de quartier gérés par le CCAS.

Budget annuel : 344 000 €
Subvention accordée en 2021 : 6 000 € (Contrat de Ville)
Subvention sollicitée : 1 000 €
Subvention proposée : 1 000 €

SOURCE ET NUAGES ASSOCIATION DE TAICHI CHUAN, ARTS ENERGETIQUES ET CULTURELS AFFILIÉS ET MÉDITATION

Cette association a pour but la promotion, l'étude, l'enseignement et la pratique du tai-chi-chuan, des disciplines traditionnelles associées qui s'y rattachent directement, ou indirectement, et de la méditation.

Budget annuel : 4 962 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 1 500 €
Subvention proposée : 1 500 €

LE GESTE ET LE SOUFFLE

Le geste et le souffle a pour but de développer en groupe des pratiques de méditation en mouvement et de s'intéresser à leur origine culturelle.

Budget annuel :	8 836 €
Subvention accordée en 2021 :	/
Subvention sollicitée :	2 350 €
Subvention proposée :	2 350 €

COMITE DE QUARTIER SAINT-JACQUES

Le comité a pour but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie sur le quartier Saint-Jacques. A partir de la rentrée de septembre, l'association mettra en place des ateliers de guitare.

Budget annuel :	14 505 €
Subvention accordée en 2021 :	1 050 € (DIP)
Subvention sollicitée :	1 500 €
Subvention proposée :	1 500 €

COMPAGNIE DRAMATIQUE DOMINIQUE FREYDEFONT

L'association a pour objectifs : la création, l'exploitation et la vente de spectacles de théâtre et de toute activité de formation, d'enseignement, d'animation et plus généralement de toute manifestation liée au théâtre.

Budget annuel :	53 811 €
Subvention accordée en 2021 :	10 000 € (DJVA+DC)
Subvention sollicitée :	8 200 €
Subvention proposée :	8 200 €

GABS SPORTS

L'association a pour objectif de proposer des séances d'activités physiques pour tous les publics, dans un objectif de bien-être , de prévention et de santé, et d'organiser des évènements sportifs pour promouvoir les valeurs du sport.

Budget annuel :	16 535 €
Subvention accordée en 2021 :	/
Subvention sollicitée :	4 000 €
Subvention proposée :	4 000 €

LES ARTS D'ANATOLE

Cette association a pour but de promouvoir les métiers d'art à travers des ateliers de pratiques artistiques amateurs dans les domaines de la céramique, de la reliure et de la vannerie et autres, ainsi que l'échange, le partage d'expérience, la convivialité, à travers l'organisation d'évènements et de manifestations artistiques et culturelles.

Budget annuel :	27 370 €
Subvention accordée en 2021 :	/
Subvention sollicitée :	15 000 €
Subvention proposée :	15 000 €

LES PINCEAUX D'ANATOLE

Cette association a pour but de permettre aux débutants et expérimentés de peindre sur tout support.

Budget annuel : 3 700 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 2 500 €
Subvention proposée : 2 500 €

TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT GJ

L'association a pour objet la restauration de sièges suivant les méthodes traditionnelles et la transmission d'un savoir faire sur la réfection de sièges.

Budget annuel : 2 300 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 1 500 €
Subvention proposée : 1 500 €

BRIDGE CLUB DE CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est de développer la pratique du bridge et d'une façon plus générale des loisirs de l'esprit.

Le club met en place différents cours de bridge tout au long de l'année et notamment dans les écoles Clermontoises, dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation Nationale.

Budget annuel : 62 529 €
Subvention accordée en 2021 : 2 000 €
Subvention sollicitée : 2 000 €
Subvention proposée : 2 000 €

SOCIÉTÉ DANTE ALIGHIERI COMITE DE CLERMONT FERRAND

La Société Dante Alighieri défend et diffuse la langue et la culture italiennes.

Pour cela elle :

- donne des cours de langue et de culture italiennes ;
- diffuse, publie et promeut des éditions italiennes, conférences, événements, itinéraires culturels et manifestations artistiques et musicales ;
- attribue des prix et des bourses d'études ;
- met en place tout type d'initiatives permettant d'obtenir des fonds nécessaires au développement de ses propres activités institutionnelles ou en lien avec ces dernières ;
- participe aux activités qui visent à promouvoir chaque manifestation ayant pour but d'illustrer l'importance de la diffusion de la langue, de la culture et des créations du génie et du travail italiens.

Budget annuel : 43 728 €
Subvention accordée en 2021 : 6 700 € (DC + DJVA)
Subvention sollicitée : 10 464 €
Subvention proposée : 3 350 €

GRUPE SCIENTIFIQUE DE RÉFLEXION ET D'INFORMATION POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (GREFFE)

Le GREFFE a pour but :

- d'établir un diagnostic précis sur la situation mondiale actuelle de l'état des ressources naturelles non renouvelables, des dommages causés à notre environnement et des multiples crises économiques et sociales ;
- faire le point sur les études et les solutions qui ont été publiées par des chercheurs de toutes disciplines pour résoudre ces problèmes ;
- diffuser ces informations auprès des scolaires, étudiants, citoyens et décideurs locaux ou nationaux via des conférences, les médias, la participation à l'enseignement et internet.

Budget annuel : 1 620 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 1 000 €
Subvention proposée : 500 €

PAPIER 3000

Cette association a pour objet de promouvoir et valoriser :

- la production et la diffusion d'œuvres culturelles et artistiques
- l'organisation et la réalisation, également pour le compte de tiers, de manifestations, expositions, festivals et concours artistiques et culturels nationaux et internationaux.

Papier 3000 étant une jeune association, elle sollicite la Ville pour une aide au lancement de son activité.

Budget annuel : 539 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 500 €
Subvention proposée : 500 €

LA BOURREIO DEU BRAYEU

L'association a pour objet d'assurer la conservation, la propagation des chants, danses et coutumes d'Auvergne, dans un but éducatif, culturel et artistique.

Budget annuel : 512 €
Subvention accordée en 2021 : 500 €
Subvention sollicitée : 500 €
Subvention proposée : 500 €

RÉSEAU ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE

L'objet de l'association est de promouvoir et développer l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en Auvergne.

Pour ce faire, elle se donne pour mission :

- d'organiser, de développer et d'animer un réseau d'acteurs de l'EEDD ;
- d'identifier, de valoriser, de mutualiser et de renforcer les compétences professionnelles des éducateurs à l'environnement et au développement durable ;
- d'animer un espace territorial de concertation et de promouvoir l'EEDD dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ;
- de coordonner et d'initier des actions régionales innovantes en EEDD ;
- d'accompagner et de promouvoir les initiatives en EEDD ;
- de développer tous les moyens appropriés pour informer, sensibiliser, former et éduquer des citoyens concernés et responsables de leur environnement.

Budget annuel : 248 813 €
Subvention accordée en 2021 : 3 300 €
Subvention sollicitée : 3 300 €
Subvention proposée : 3 300 €

MUSIQUE D'AUJOURD'HUI A CLERMONT/MUSIQUES DÉMESURÉES

L'objet de l'association est la diffusion par tous les moyens, en particulier des concerts, de toute œuvre musicale. Tout au long de l'année, des actions culturelles et pédagogiques sont menées, notamment dans les écoles, collèges et lycées Clermontois, ainsi que des conférences à la médiathèque de Jaude

(Midis Musique). Enfin, l'association organise chaque année le festival "Musiques Démesurées".

Budget annuel : 278 480 €
Subvention accordée en 2021 : 26 300 € (DJVA+DC + Relation Internationale)
Subvention sollicitée : 3 300 €
Subvention proposée : 3 300 €

AMICALE LAÏQUE FONTGIÈVE

L'objet de l'association est la pratique d'activités physiques, sportives, de plein air, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et laïque.

Budget annuel : 14 520 €
Subvention accordée en 2021 : 7 860 € (DJVA + DE)
Subvention sollicitée : 1 500 €
Subvention proposée : 1 300 €

ASSOCIATION DE DELIRIUM ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES

Cette association a pour but de lutter contre l'isolement au travers de différentes activités culturelles et ludiques et de défendre et unir autour de valeurs humanistes communes sans distinction de genre, d'origine sociale, culturelles et d'orientation sexuelle.

Étant une jeune association, elle sollicite la Ville pour une aide au lancement de son activité.

Budget annuel : 1 650 €
Subvention accordée en 2021 : /
Subvention sollicitée : 1 500 €
Subvention proposée : 500 €

FOYER DE JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DIT AMICALE LAÏQUE DE MERCOEUR

L'objet de l'association est de mettre à la disposition de tous les moyens de développer des activités éducatives, sociales et récréatives à destination des enfants de l'école Mercoeur et de la maternelle Fousson. Elle intervient sur le temps périscolaire par la mise en place d'ateliers et réalise tout au long de l'année un certain nombre de manifestations ouvertes à tous (cinéma, loto, kermesse, ...)

Budget annuel : 5 848 €
Subvention accordée en 2021 : 1 300 €
Subvention sollicitée : 1 300 €
Subvention proposée : 1 300 €

RADIO CAMPUS CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est :

- la gestion d'une radio libre et associative en Auvergne ;
- la formation du jeune public à la pratique et à l'écoute du média radio ;
- la conception, l'organisation et la réalisation de manifestations, de communication événementielle et la participation à des événements extérieurs en tant que partenaire.

Budget annuel : 147 620 €
Subvention accordée en 2021 : 12 100 €
Subvention sollicitée : 12 100 €
Subvention proposée : 12 100 €

LIGUE FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)

L'association a pour objet de promouvoir les principes annoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de 1793, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culturel.

Budget annuel : 3 611 €
Subvention accordée en 2021 : 530 €
Subvention sollicitée : 530 €
Subvention proposée : 530 €

INSIGNIS

Insignis développe des dispositifs éducatifs à destination de l'ensemble des collégiens et lycéens en impliquant prioritairement les étudiants dans la réussite éducative de ces derniers.

L'association repense le soutien scolaire en imaginant une solution la plus proche possible du service public et de ses acteurs.

Budget annuel : 188 215 €
Subvention accordée en 2021 : 27 000 € (Contrat de Ville, Ville Apprenante et DJVA)
Subvention sollicitée : 20 000 €
Subvention proposée : 20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des aides financières accordées aux associations ci-dessus, pour un montant global de 92 450 € ;
- d'autoriser le versement en temps utile de ces subventions aux associations concernées ;
- de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer avec l'association « INSIGNIS » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	51	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	4 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	51	=	Pour : 51	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n°70 : Nicaise JOSEPH, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU et Marion BARRAUD.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Manuela FERREIRA DE SOUSA

Convention pluriannuelle d'objectifs
Entre
la Ville de Clermont-Ferrand
et
l'association Insignis

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux : des 11 février dans le cadre du Contrat de Ville et 29 juin 2022 pour le Soutien à la Vie associative – Subventions de fonctionnement relatives aux demandes de subventions déposées par l'association Insignis

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 relative notamment à l'approbation des termes de la présente convention,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022,

Ci-après désignée « la Ville » d'une part

Et

L'association Insignis, dont le siège social est situé 48 avenue des Paulines - 63000 Clermont Ferrand, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur DUMAS Alexis, dûment habilité par les statuts de l'association enregistrés en préfecture en date du 10 mars 2017,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule :

L'objectif général de l'association est le développement de dispositifs éducatifs à destination de l'ensemble des collégiens et lycéens en impliquant prioritairement les étudiants dans la réussite éducative de ces derniers ; d'une manière générale, elle peut engager tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de cet objet. Considérant que les actions présentées à l'article 2 participent à l'intérêt général et s'inscrivent dans les politiques menées par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville et du Soutien à la Vie Associative, par l'organisation de soutien scolaire innovant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2- 1 - Les territoires d'interventions

L'association exerce ses activités sur l'ensemble de la Ville et plus particulièrement sur le quartier de La Gauthière où est localisé son siège social et où elle est particulièrement implantée.

Elle est un partenaire de la « Cité éducative » du Quartier de la Gauthière élargi au secteur de recrutement du Collège La Charme, laquelle est régie par la Convention triennale de labellisation « Cité éducative » en date du 2 septembre 2021. Les projets et actions que l'association mène dans ce cadre et sur ce territoire font l'objet d'une convention spécifique annuelle en accord avec les instances de gouvernance de la Cité éducative.

2- 2 – Nature des interventions

Considérant la demande de subvention de l'Association dans le cadre de l'appel à Projet du Contrat de Ville, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville, sont les suivantes :

- intégrer les quartiers politique de la ville (QPV) dans la mise en place d'un dispositif de soutien scolaire innovant. ;
- créer des liens entre les enfants des QPV et le monde de l'enseignement supérieur.

Considérant la demande de subvention de l'Association dans le cadre du Soutien à la Vie associative, c'est le fonctionnement global de l'association qui est pris en compte par la Ville.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, l'association formule une demande annuelle de subvention et répond annuellement à l'appel à projet du Contrat de Ville.

2-3 : Obligations comptables et diverses

L'Association s'engage à :

- fournir le compte-rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée ainsi

que les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe (qui devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est supérieure à 150 000 €). Ces documents seront accompagnés du rapport d'activité contenant : la description précise de la mise en œuvre de l'action, le nombre de personnes bénéficiaires, les date(s) et le lieu(x) de l'action et les objectifs atteints. Ces documents sont à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Ils doivent obligatoirement être établis et transmis, avant toute nouvelle demande de subvention.

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau ;
- en cas de retard pris ou de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.

2-4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

2-5 : Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé, ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville.

2-6 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville.

Les logos de la Ville utilisés sur les supports de communication (dossiers de presse, tracts, affiches,...) devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville.

Pour les actions et projets relevant de la convention spécifique signée au titre de la Cité éducative La Gauthière élargie au secteur de recrutement du Collège La Charme (cf. point 2-1), l'article 9 de cette dernière s'appliquera en lieu et place du présent point 2-6.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sur l'année 2022, la Ville s'engage :

- à verser à l'Association une subvention d'un montant global de 5 000 (cinq mille) € au titre du Contrat de Ville suite au Conseil Municipal du 11 février 2022 ;
- à verser, une subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 (vingt mille) € dans le

cadre du Soutien à la Vie Associative suite au Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Les subventions, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget principal, seront imputées sur les crédits afférents ouverts sur le budget principal au titre de l'année 2022, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la Ville s'engage à traiter les demandes de subventions de l'association qui seront délibérées en Conseils Municipaux et feront l'objet d'un avenant.

3-1 Modalités de paiement

Les mandatements des subventions sont effectués suite aux différents Conseils Municipaux, au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

3-2 Compte Bancaire

Le versement sera effectué à la :

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin – Agence Grands comptes Puy de Dome

Code banque : 18715- Code Guichet : 00200- Numéro de compte : 08003785551- Clé de RIB : 26

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville, de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle est conclue pour une période de trois ans à compter de cette date.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention. L'évaluation doit intervenir avant la fin du 11ème mois de l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles, sous réserve d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la présente convention entraînera la restitution de toute ou partie de la subvention au prorata des actions (citées à l'article 2) non exécutées.

En cas de non respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant à celles-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celle-ci.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'association Insignis,
Le Président,

Alexis DUMAS

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
L'Adjointe à la Vie Associative

Manuela FERREIRA DE SOUSA